

PROCÈS VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 20 FÉVRIER 2025

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac s'est assemblé sous la Vice-Présidence de Monsieur Alain ANZIANI, à la suite d'une convocation du Président en date du 13 février 2025.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 9

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Fabienne JOUVET, , Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Michèle BOURGEON (Procuration à Jacques NAU), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Emilie MARCHES (Procuration à Kubilay ERTEKIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange CHAUSSOY

ADMINISTRATIFS :

Présents :

Carole LASNAMI- Pascal DELANCHY-Nadine ZAMPETTI

Le quorum étant réuni, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE ouvre la séance à 18h00.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PLAN LOCAL DE SANTE 2025-2027

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle à l'Assemblée que l'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social et qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ». Cette définition démontre que la santé est un objectif de toutes les politiques publiques. En effet, si elle est prise dans sa globalité et associée à la notion de bien-être, **80% de notre état de santé est lié à notre environnement physique et social, à nos habitudes et conditions de vie.**

C'est en appliquant ce principe que Mérignac a choisi pour sa feuille de route d'intégrer systématiquement la santé de manière transversale dans toutes ses actions. De cette manière, la Ville et le CCAS capitalisent aujourd'hui de nombreuses expériences dans le domaine de la santé à travers leurs politiques seniors, sportives, familiales, éducatives, sociales, urbaines, etc. De plus, la commune est engagée depuis 2010 dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, à travers la coordination de la démarche des Ateliers Santé Ville sur les deux quartiers Politique de la Ville, Yser – Pont de Madame et Beaudésert.

1. Renforcer la coordination en matière de santé à travers un Plan Local de Santé

La montée en charge des questions de santé dans les actions de la municipalité et dans les enjeux de territoire, amène à développer et structurer la stratégie en matière de santé publique à travers la mise en œuvre d'un Plan Local de Santé à Mérignac, pour coordonner et animer un programme d'actions d'une durée de trois ans (2025-2027). Il doit permettre notamment de répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- Valoriser et mieux faire connaître les actions santé déjà existantes sur la commune ;
- Consolider et développer de nouveaux projets de prévention santé, et plus particulièrement auprès des publics prioritaires ;
- Inscrire la politique santé de Mérignac dans les cadres d'orientations stratégiques des politiques de santé, et plus particulièrement dans celles du Schéma Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Contrat Local de Santé de Bordeaux Métropole.

2. Le diagnostic local de santé

a. Méthodologie

Pour guider les orientations du Plan Local de Santé et son programme d'actions, un diagnostic local de santé a été réalisé entre 2023 et 2024. Celui-ci s'est appuyé sur :

- L'analyse de données démographiques, épidémiologiques et socio-économiques (analyse des besoins sociaux, observatoire régional de santé Nouvelle Aquitaine) ;
- L'analyse documentaire des cadres d'orientations stratégiques en santé publique : Programme Régional de Santé Nouvelle Aquitaine, Contrat Local de Santé (CLS) Bordeaux Métropole, Contrat de Ville Métropolitain ;
- La mobilisation des partenaires : 40 entretiens exploratoires, une enquête partenariale (110 répondants), un focus groupe avec des habitants (Conseil des Aînés) et un séminaire interservices (30 participants).

b. Synthèse des enjeux de santé en Nouvelle Aquitaine et sur Bordeaux Métropole

Le Projet Régional de Santé de Nouvelle Aquitaine :

Signé en 2018 et révisé en 2023, le Projet Régional de Santé est composé d'un cadre d'orientation stratégique pour 10 ans, d'un schéma régional de santé pour 5 ans et d'un programme régional d'accès à la prévention et aux soins pour les plus démunis pour 5 ans (SRS et PRAPS renouvelés une fois). C'est donc une feuille de route pour l'ARS qui vise à adresser : le vieillissement de la population, le développement des maladies chroniques, le vieillissement et la répartition géographique des professionnels de santé, la prévention, la coordination des parcours de soins et l'impact du changement climatique sur la santé.

Le Plan Régional Santé Environnement est un outil de déclinaison du plan national, sans objectifs contractuels mais avec des orientations et des suppléments de dispositifs en place (notamment alerte, surveillance, gestion...). Signé en 2024, le nouveau PRSE de la région Nouvelle-Aquitaine se centre sur 5 axes : réduire les expositions aux polluants, aux zoonoses, protéger les ressources en eau et favoriser l'alimentation saine, renforcer la santé environnement dans les politiques publiques et sensibiliser à la démarche « Une seule santé »

Le CLS de Bordeaux Métropole :

Le contrat local de santé de Bordeaux Métropole est en cours de renouvellement pour une signature envisagée avant l'été 2025. Appuyer d'une première étape d'échanges avec les élus des 28 communes de la métropole (mai 2024), d'une consultation citoyenne organisée en lien avec le conseil de développement durable de Bordeaux Métropole (juin 2024), puis d'un séminaire de travail (septembre 2024) réunissant 180 partenaires, 4 axes prioritaires ont été établis : la santé mentale, l'accès aux soins, la santé environnementale et les déterminants de santé, la prévention et le dépistage.

c. Synthèse des enjeux et attentes du Plan Local de Santé de Mérignac

Le diagnostic local de santé a permis de mettre en évidence plusieurs typologies de priorités :

- **En matière d'enjeux de santé :** la santé mentale, l'accès aux droits et aux soins, l'activité physique, l'alimentation, le lien social et l'isolement, la prévention
- **En matière de publics :** les seniors, les personnes en situations de précarités, les familles monoparentales et les jeunes (12-25 ans)
- **En matière de missions :** connaître et renforcer les actions de prévention existantes, diminuer les inégalités sociales et territoriales de santé, améliorer la connaissance et la lisibilité des acteurs sur le territoire
- **En matière d'évolution sociétale :** l'augmentation de la démographie et le vieillissement de la population, l'augmentation des maladies chroniques, les changements climatiques.

3. Les orientations stratégiques

Axe 1 : Favoriser un accès équitable aux soins

- *Objectif 1.1 : Prévenir et lutter contre le non-recours aux soins des personnes vulnérables*
- *Objectif 1.2 : Renforcer les actions de dépistages et encourager le recours à la vaccination*
- *Objectif 1.3 : Engager une réflexion sur les leviers d'action de la Ville pour soutenir et développer l'offre de soin sur le territoire*

Axe 2 : Promouvoir des comportements favorables à la santé

- *Objectif 2.1 : Promouvoir la pratique d'une activité physique pour les personnes éloignées du sport*
- *Objectif 2.2 : Sensibiliser aux bienfaits d'une alimentation équilibrée et adaptée aux besoins de la personne*
- *Objectif 2.3 : Participer à la prévention des comportements à risques et des addictions*

Axe 3 : Améliorer la prévention en santé mentale et au bien-être au quotidien

- *Objectif 3.1 : prévenir les risques d'isolement social, notamment celui des personnes âgées*
- *Objectif 3.2 : Développer et animer un réseau d'acteurs autour des enjeux de santé*

mentale

- Objectif 3.3 : Renforcer le développement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes et des espaces d'écoute à leur attention

Axe 4 : Promouvoir un environnement et un cadre de vie favorables à la santé

- Objectif 4.1 : Faciliter l'accès à une alimentation de qualité par tous
- Objectif 4.2 : S'adapter aux changements climatiques

4. Le programme d'actions

Axe 1 : Favoriser un accès équitable aux soins	
OBJECTIFS	ACTIONS
Objectif 1.1 : Prévenir et lutter contre le non-recours aux soins des personnes vulnérables	1- Poursuivre le développement de la mutuelle communale
	2- Faire venir le soin au plus près des personnes
	3- Améliorer l'information sur les droits en matière de santé
	4- Engager une réflexion de refonte de l'organisation du transport à la demande
Objectif 1.2 : Renforcer les actions de dépistage et encourager le recours à la vaccination	5- Mettre en place des actions de dépistage santé au plus proche des personnes vulnérables
	6- Réaliser des dépistages liés au maintien de l'autonomie des personnes âgées et/ou en situation d'handicap
	7- Renforcer la sensibilisation et la communication sur la vaccination
Objectif 1.3 : Engager une veille active de l'offre et de l'organisation du soin sur le territoire	8- Mettre en place un conseil sanitaire
	9- Réaliser une analyse comparative des modalités d'accompagnement de la collectivité pour soutenir et développer l'offre de soin sur le territoire

Axe 2 : Promouvoir des comportements favorables à la santé	
OBJECTIFS	ACTIONS
Objectif 2.1 : Promouvoir la pratique d'une activité physique pour les personnes éloignées du sport	10- Poursuivre la coordination et le développement de la maison sport santé
	11- Favoriser l'activité physique et lutter contre la sédentarité chez les enfants
	12- Recenser les propositions d'activité physique adaptée sur la commune
Objectif 2.2 : Promouvoir une alimentation saine et sûre, issue d'une production durable	13- Promouvoir des actions d'éducation à l'alimentation
	14- Accompagner les habitants vers une alimentation, saine et de qualité
	15- lutter contre la précarité alimentaire

Objectif 2.3 : Participer à la prévention des comportements à risques et des addictions	16 - Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation sur les addictions
	17- mettre en place des actions de promotion des bons usages des écrans

Axe 3 : Améliorer la prévention en santé mentale et au bien-être au quotidien	
OBJECTIFS	ACTIONS
Objectif 3.1 : Prévenir les risques d'isolement social tout public et lutter contre l'isolement des séniors	18- Poursuivre la coordination du réseau de lutte contre l'isolement des séniors
	19- Programmer les actions d'animation à destination des séniors
	20- Créer du lien entre les différents lieux d'accueil et de répit adaptés aux besoins des personnes
Objectif 3.2 : Développer et animer un réseau d'acteurs autour des enjeux de santé mentale	21- Développer les formations Premiers Secours en Santé Mentale
	22- Mettre en place des actions de promotion de la santé mentale dans le cadre des SISM
	23- Développer un réseau d'interconnaissance entre les acteurs sur la santé mentale
Objectif 3.3 : Renforcer le développement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes et des espaces d'écoute à leur attention	24- Expérimenter des actions des gestions des émotions en QPV
	25- Mettre en place une action de formation "PSSM Ados"
	26- Informer et communiquer sur les lieux d'écoute à destination des jeunes

Axe 4 : Promouvoir un environnement et un cadre de vie favorables à la santé	
OBJECTIFS	ACTIONS
Objectif 4.1 : Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des Mérignacais	27- Promouvoir la mobilité active sur le territoire
	28- Développer le partenariat et renforcer la coordination sur l'habitat indigne
	29- Suivre le développement du Plan Mérignac Ville Verte
Objectif 4.2 : S'adapter aux changements climatiques	30- Suivre les actions dans le cadre du plan canicule
	31- Lutter contre les moustiques
	32- Se préparer aux gestions de crises sanitaires

5. Le Suivi et l'évaluation

a. Instances de gouvernance

L'animation et le suivi du Plan Local de Santé prévoit plusieurs instances de gouvernance :

- Le Comité de Pilotage, réunit 1 à 2 fois par an
- Une plénière avec tous les acteurs de territoire, dont les habitants, réunit une fois par an
- Des comités techniques de suivi par actions, par objectifs et/ou par axes
- Une équipe projet interservices avec les pilotes des actions

Les actions pourront faire l'objet de révision et de réajustement sur toute la durée du plan par décision en comité de pilotage en amont.

En complément, la mission santé de la ville de Mérignac participe aussi aux instances du CLS du territoire de Bordeaux Métropole : réseaux des élu.e.s santé de Bordeaux Métropole, réseau des chargé.e.s de mission santé de Bordeaux Métropole, groupes de travail par axe du plan d'actions du CLS.

b. Dispositifs d'évaluation en continu et bilan périodique

Chaque action inscrite dans le plan fait l'objet d'indicateurs de mesure afin de suivre l'atteinte des objectifs, mais aussi de permettre des réajustements. Ces indicateurs seront mis à jour chaque semestre et seront présentés lors des plénières et des comités de pilotage.

c. Financements

La mise en œuvre des actions sera garantie par les financements suivants :

- Dans le cadre des Ateliers Santé Ville inscrits sur les crédits Politique de la Ville de l'Etat : 6000€
- Dans le cadre des crédits inscrits au budget Ville pour la Direction de l'Action Solidaire et Sociale : 10 000€
- Dans le cadre des crédits inscrits sur la Cité Educative : 10 000€ (co-financés 30% par la Ville et 70% par l'Etat)

En conclusion ce Plan Local de Santé permettra de renforcer notre volonté forte de développer des coopérations multiples en matière de santé publique, avec les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- prendre acte du Plan Local de Santé 2025-2027

Madame Ghyslaine BOUVIER, présente le Plan Local de Santé.

Madame la Vice-Présidente approuve ce plan ambitieux constructif et collectif, mais regrette que le document se termine par les données chiffrées d'un budget qui n'est pas représentatif de ce qui est réellement investi par la Ville et son CCAS. En effet, au regard des actions transversales engagées, au niveau de l'éducation, du sport, des subventions versées aux associations etc, il est bien plus important.

Monsieur NAU donne l'exemple d'une l'activité physique adaptée que St Vincent de Paul avait proposée pensant que cela pourrait intéresser le public éloigné mais seules deux ou trois personnes se sont manifestées. Madame CASSOU-SCHOTTE indique que cela nécessiterait de la proposer à nouveau par d'autres biais ou de façon plus ludique et précise que le SAM a une équipe cohésion sociale qui s'occupe déjà de ce public.

Madame DELUC, ancien professeur des écoles, regrette que les visites médicales annuelles dans les écoles n'aient plus lieu. Les enseignants étant souvent les premiers à pouvoir signaler des anomalies au niveau de la santé des enfants (problèmes de surpoids, de vue etc).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SYNTHÈSE D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES RATTACHÉES AUX COMMISSIONS PERMANENTES 4ER TRIMESTRE 2024

DU 01/10/2024 AU 31/12/2024

REGROUPEMENT	Accord	Refus	TOTAL	MONTANT
AIDE ALIMENTAIRE	189	15	204	19 610,00 €
ÉPICERIE SOCIALE & SOLIDAIRE	7	0	7	0,00 €
INSERTION-ACCÈS AUX DROITS	1		1	220,00 €
INSERTION-DIVERS	8	2	10	1 385,00 €
INSERTION-ÉNERGIE	1	0	1	200,00 €
INSERTION-LOGEMENT	16	3	19	4 145,52 €
INSERTION-MOBILITÉ	4	1	5	368,50 €
INSERTION-SANTÉ	3	1	4	515,94 €
INSERTION-SOUTIEN BUDGET AU	154	19	173	20 242,63 €
PRÊT	1		1	1 000,00 €
Somme :	384	41	425	47 687,59 €

Mode de délivrance des aides ACCORDÉES	MONTANT
CAP* – Alimentaire	27 160,00 €
Secours en Espèces	13 898,00 €
Tickartes	43,50 €
Versement à un organisme	5 586,09 €
Prêt à caractère social	1 000,00 €
Somme :	47 687,59 €

(*) CAP : Chèque d'Accompagnement Personnalisé

Au quatrième trimestre 2024, 93% du budget des aides sociales facultatives a été consommé.

Répartition des aides accordées :

- Les **Aides alimentaires** représentent 49% soit 189 aides, pour 41% du montant soit 19 610,00 €.
- Les **Aides d'insertion socio-professionnelles**, représentent 49 % dont :
 - 40 % d'**Aides de soutien budgétaire** soit 154 aides, pour 42% du montant soit 20 242,63 €,
 - 9% d'**Aides à l'insertion** soit 34 aides, pour 16% du montant, soit 7 834,96 €.
- 2 % : Intégration à l'**Épicerie Sociale et Solidaire**.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Prendre connaissance de la synthèse d'attribution des aides sociales facultatives rattachées aux commissions permanentes 4^{ème} trimestre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SYNTHÈSE D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES RATTACHÉES AUX COMMISSIONS PERMANENTES 2024

AU 01/01/2024 AU 31/12/2024

REGROUPEMENT	Accord	Refus	TOTAL	MONTANT
--------------	--------	-------	-------	---------

AIDE ALIMENTAIRE	743	71	814	76 305,00 €
ÉPICERIE SOCIALE & SOLIDAIRE	50	7	57	0,00 €
INSERTION-ACCÈS AUX DROITS	4		4	715,00 €
INSERTION-DIVERS	24	8	32	4 491,00 €
INSERTION-ÉNERGIE	15	2	17	2 959,10 €
INSERTION-LOGEMENT	43	6	49	12 240,49 €
INSERTION-MOBILITÉ	37	2	39	3 721,48 €
INSERTION-SANTÉ	15	2	17	3 624,44 €
INSERTION-SOUTIEN BUDGET AU	578	53	631	73 216,13 €
PRÊT	1		1	1 000,00 €
Somme :	1 510	151	1 661	178 272,64

Mode de délivrance des aides ACCORDÉES	MONTANT
CAP* – Alimentaire	100 920,00 €
Secours en Espèces	52 489,00 €
Tickartes	1 174,50 €
Versement à un organisme	22 389,14 €
Bons Energie	300,00 €
Prêt à caractère social	1 000,00 €
Somme :	178 272,64 €

(*) CAP : Chèque d'Accompagnement Personnalisé

En 2024, 93% du budget des aides sociales facultatives a été consommé.

Répartition des aides accordées pour 2024 :

- Les **Aides alimentaires** représentent 49% soit 743 aides, pour 43% du montant soit 76 305,00 €.
- Les **Aides d'insertion socio-professionnelles**, représentent 47 % dont :
 - 38 % d'**Aides de soutien budgétaire** soit 578 aides, pour 41% du montant soit 73 216,13 €,
 - 9% d'**Aides à l'insertion** soit 138 aides, pour 16% du montant, soit 28 751,51 €.
- 3 % : Intégration à l'**Épicerie Sociale et Solidaire**.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Prendre connaissance de la synthèse des aides sociales facultatives rattachées aux commissions permanente de l'année 2024

DEC-2025-001 COMMUNICATION - DECISION DU PRÉSIDENT CONVENTION YOGA VISHAYA –

DEC-2025-002 COMMUNICATION - DECISION DU PRESIDENT CONVENTION ATOUT AGE FORMATION

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération n° 2018-44 en date du 21 novembre 2018, le Conseil d'Administration a validé un nouveau contrat collectif de prévoyance avec la société Collecteam, courtier pour le compte de l'assureur Générali, et a fixé la participation de la collectivité à la couverture prévoyance des agents.

Ce même type de contrat collectif a été signé suite à l'adoption de la délibération n°2020-60 du 27 octobre 2020 avec la Mutuelle Nationale des Territoriaux pour la complémentaire santé des agents avec là aussi une participation de l'employeur.

Pour l'année 2025, les 2 contrats vont faire l'objet d'une augmentation de cotisation

Pour le contrat de prévoyance avec Collecteam, l'augmentation du taux de cotisation de 2,42% à 3,30% car à compter du 1^{er} janvier 2025, ces contrats doivent comprendre, en plus de la couverture du risque incapacité, le risque invalidité. Cette extension de garantie permet à un agent admis à la retraite pour invalidité de percevoir un complément de rémunération à hauteur de 90% de sa rémunération jusqu'à son admission à la retraite. Cette garantie complémentaire réglementaire a été ajoutée par avenant au contrat initial par la délibération n°2024-68 du 24 octobre 2024.

Concernant le contrat MNT, les tarifs augmenteront de 17,70% avec une augmentation moyenne de 13,63€ par mois.

Au vu de l'impact de ces hausses sur les cotisations des agents, la ville souhaite poursuivre l'effort consenti sur ces dispositifs en proposant une hausse de la participation employeur.

Il est donc proposé de faire évoluer cette participation forfaitaire selon les modalités suivantes :

Contrat MNT :

- 26,30€ pour les agents de catégorie A (au lieu de 21,30€)
- 31,74€ pour les agents de catégorie B (au lieu de 26,74€)
- 42,18€ pour les agents de catégorie C (au lieu de 37,18€)

Contrat Collecteam :

- 21,12€ pour les agents de catégorie A (au lieu de 14,12€)
- 24,72€ pour les agents de catégorie B (au lieu de 17,72€)
- 28,57€ pour les agents de catégorie C (au lieu de 21,57€)

Il est également proposé d'inscrire les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la commune, chapitre 012.

Cette évolution représenterait un surcoût annuel d'environ 12 000€ avec un taux de couverture d'une centaine d'agents.

Le Conseil d'administration du CCAS de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2018-44 en date du 21 novembre 2018 approuvant la signature d'un contrat

collectif de prévoyance avec la Société Collecteam et fixant le montant de la participation financière du CCAS,

Vu la délibération n°2020-60 du 27 octobre 2020 portant convention de participation et choix du contrat pour le risque santé,

Vu la délibération n° 2021-38 en date du 1^{er} juillet 2021 approuvant la modification de la participation sociale complémentaire pour le risque prévoyance des agents de la ville,

Vu la délibération n° 2021-79 du 16 décembre 2021 revalorisant la participation employeur à la garantie maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2023-063 du 4 décembre 2023 revalorisant la participation employeur à la garantie maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2024-68 du 24 octobre 2024 approuvant la signature de l'avenant n°2 au contrat de prévoyance collective des agents avec la société Collecteam,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'importance de la protection sociale complémentaire,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

ARTICLE 1 : à compter du 1^{er} mars 2025, la participation financière mensuelle du CCAS à la couverture santé des agents est portée à :

- 26,30€ pour les agents de catégorie A
- 31,74€ pour les agents de catégorie B
- 42,18€ pour les agents de catégorie C

ARTICLE 2 : à compter du 1^{er} mars 2025, la participation financière mensuelle du CCAS à la couverture prévoyance des agents est portée à :

- 21,12€ pour les agents de catégorie A
- 24,72€ pour les agents de catégorie B
- 28,57€ pour les agents de catégorie C

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget du CCAS, chapitre 012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_002 CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ MÉTROPOLITAIN

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que BORDEAUX METROPOLE est propriétaire d'une unité foncière regroupant les parcelles 281AC146, AC145 et AC157, située « Chemin du phare » à Mérignac, à l'angle des avenues Marcel Dassault et Marie Curie.

Cette unité foncière, et en particulier le Sud de la parcelle AC146, est occupée depuis 2016 de manière illicite par une vingtaine de ménages, formant un bidonville.

Considérant la situation d'insalubrité constatée dans le bidonville ; considérant les projets de Bordeaux Métropole concernant cette unité foncière qui doit accueillir une base vie de travaux à partir de mi-2026 pour les travaux du « boulevard technologique » ; Bordeaux Métropole, le CCAS de Mérignac et l'Etat ont décidé de mener une opération partenariale de résorption du bidonville in situ.

A cette fin, Bordeaux Métropole a créé une plateforme d'accueil sur le Nord de la parcelle AC146, accessible par l'avenue Marie Curie, ayant pour objet d'accueillir une dizaine de ménages en améliorant leurs conditions de vie et en travaillant avec eux un parcours d'insertion.

Dans le cadre de la stratégie de résorption des bidonvilles confiée à la gestion au CCAS de Mérignac qui utilisera les lieux à des fins d'accueil, d'accompagnement social et d'insertion professionnelle de ménages précédemment en situation d'habitat insalubre, à l'exclusion de toute autre utilisation.

La convention ci-annexée définit les droits et obligations de chaque partie, elle est consentie de manière précaire et temporaire, à partir du 5 février 2025 et jusqu'au 31 juillet 2026, sans reconduction tacite.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Vice-Présidente propose qu'il soit fait un point en fin d'année sur cette expérimentation et ajoute qu'il serait intéressant de faire une étude psychosociologique sur ce projet.

Madame DELUC demande s'il y a des enfants, Monsieur DELANCHY répond par l'affirmative et précise qu'ils sont tous scolarisés.

2025_003 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par la Commune. Etablissement public de proximité, il anime une action générale de prévention et de développement social. Il assure un rôle de coordinateur des politiques sociales sur son territoire, en lien avec ses partenaires, institutions publiques et privées.

Les publics concernés par son action : jeunes, familles, seniors, personnes porteuses d'un handicap, en situation de vulnérabilité, de fragilité, d'exclusion, en parcours migratoire..., peuvent s'adresser au CCAS dans le cadre d'un parcours coordonné et intégré, dès l'accueil et pendant toute la durée de la prise en charge.

Le CCAS anime une dynamique d'observation constante de la demande et des besoins sociaux pour créer les conditions du développement de nouvelles réponses sur le territoire. Pour sa réalisation, le CCAS dispose d'une organisation transversale de ses services favorisant la pluridisciplinarité, la réactivité et l'innovation.

Conformément à la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 (article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil d'administration du CCAS doit débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du budget.

Ce débat permet d'informer le conseil d'administration sur les projets et actions à venir compte tenu notamment de la stratégie financière adoptée par la Ville, tout en dépendant fortement de la situation économique et financière du niveau national.

Après étude du rapport adressé à chaque administrateur, il est proposé d'engager le débat sur les orientations budgétaires 2024, conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Prendre acte du rapport d'orientation budgétaire

LE CA PREND ACTE

Madame Carole LASNAM précise que l'effort demandé par l'Etat aux collectivités a été réduit de 4 millions d'€ (PLF initial) à 2.3 millions d'€ (après navett.1 es parlementaires), qu'effectivement la subvention de la Ville n'a pas augmenté depuis 3 exercices (5.3 millions d'€) mais il y avait eu une

forte augmentation postérieure au COVID, la subvention avait été réévaluée de 4.1 millions € à 4.9 millions € en 2022.

Au niveau de l'investissement la Ville a les moyens de mener des opérations de réaménagement de locaux, de réflexion sur des formes nouvelles d'investissement comme l'accueil de jour notamment.

2025_004 RELAIS DES AIDANTS / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INFODROITS POUR DES PERMANENCES JURIDIQUES ET DES INTERVENTIONS COLLECTIVES

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Relais des Aidants a ouvert ses portes le 8 octobre 2018 à Mérignac.

Ce lieu ressource de proximité, dédié aux proches-aidants quel que soit l'âge et la pathologie de la personne aidée, permet l'accompagnement et l'émergence de propositions en adéquation avec les besoins des aidants et les moyens déjà existants sur le territoire.

Pour ce faire, le CCAS a choisi d'inscrire ce projet dans une démarche de partenariat et de complémentarité avec les associations et les institutions du territoire qui animent et favorisent des actions en direction des proches-aidants, et/ou des couples aidants/aidés.

Dans le cadre de cette démarche, le besoin d'une information sur les droits des proches-aidants a pu être identifié, tant à titre individuel que collectif, dès la conception du projet.

Ainsi, l'association Infodroits, association loi 1901 généraliste, dont l'objectif est de promouvoir l'accès au droit pour tous, réalise depuis 2019 :

- 1 permanence juridique gratuite, sur rendez-vous, le 1^{er} mercredi du mois de 10h à 12h selon un calendrier défini, au sein du Relais des Aidants à l'attention des proches aidants et couples aidants-aidés (*rendez-vous pris auprès de la Coordinatrice du Relais des Aidants*)
- Des animations collectives de sensibilisation au droit au sein du lieu ou lors de temps forts portés par le Relais des Aidants

Au vu des besoins identifiés des proches-aidants en matière juridique et de la nécessité de leur apporter un accueil spécifique, la convention proposée, confortera le partenariat engagé entre l'association Infodroits et le CCAS de la ville de Mérignac, et continuera à soutenir la dynamique visant à faire du Relais des Aidants de Mérignac un lieu ressource pour tous les proches-aidants.

En 2024, 8 permanences ont été réalisées au sein du Relais des Aidants. L'association Infodroits a également participé activement à la co-construction et la réussite du Forum des proches-aidants organisé le vendredi 4 octobre 2024 à la Maison des Associations de Mérignac à l'occasion de la Journée Nationale des Aidants.

Afin de poursuivre ce partenariat essentiel, il est proposé pour l'année 2025 :

- 8 permanences de 2 heures pour un coût annuel de 1 200 €,
- 4 heures d'animation collective pour un coût annuel de 300 €,
- L'adhésion à l'association d'un montant de 30 €.

La dépense (*d'un montant total de 1 530 €*) sera inscrite à l'article 6288.

La convention est signée pour douze mois à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction. Une évaluation sera réalisée chaque année.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- à signer avec l'association Infodroits, la convention de partenariat pour l'année 2025, portant sur la participation au projet développé au Relais des Aidants,
- à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_005 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CCAS, LA VILLE DE MÉRIGNAC ET LE COLLECTIF HANDICAP ! POUR LA MISE A DISPOSITION DU RELAIS DES AIDANTS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉPIT DES AIDANTS HORS DOMICILE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Relais des Aidants a ouvert ses portes le

8 octobre 2018 à Mérignac.

Identifié comme un lieu « ressource » de proximité, dédié aux « proches-aidants » quel que soit l'âge et la pathologie de la personne aidée, le Relais des Aidants propose un soutien global et favorise l'émergence de propositions en adéquation avec les besoins des proches aidants et couples aidants-aidés, ainsi que les moyens existants sur le territoire.

Pour ce faire, le CCAS a choisi d'inscrire ce projet dans une démarche de partenariat et de complémentarité avec les associations et institutions du territoire qui animent des actions en direction des proches aidants, et/ou des couples aidants/aidés.

Dans le cadre de cette démarche de co-construction, le CCAS participe activement, depuis octobre 2020, avec la Ville de Mérignac et l'association Collectif Handicap ! au projet « **La Calmie** », qui s'adresse aux parents d'enfants en situation de handicap afin de :

- Les soutenir au quotidien dans leur rôle,
- Prévenir et/ou lutter contre l'isolement et l'épuisement des proches-aidants,
- Faire émerger de nouvelles solidarités et entraides mutuelles.

La convention reconduite permet de conforter le partenariat engagé entre nos structures, envisager, coconstruire et développer des projets en direction des proches-aidants et couples aidants/aidés, en autorisant notamment Le Collectif Handicap ! à occuper les locaux du Relais des Aidants pour la mise en œuvre du « **projet de solution de répit des aidants hors domicile** », le 1er samedi du mois, et si besoin, durant certains temps de vacances scolaires selon un calendrier prévisionnel défini en commun.

La présente convention est conclue pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, renouvelable.

Cette convention pourra être résiliée de plein droit, par le Relais des Aidants, si les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Signer la convention de partenariat avec l'association Collectif Handicap ! portant sur la participation au projet développé au Relais des Aidants,
- Signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement et des propositions d'actions qui en découlent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_006 CONVENTION AVEC UN PSYCHOLOGUE POUR DES SEANCES D'ANALYSE DE PRATIQUES DES BENEVOLES AUPRES DES PERSONNES AGEES-AUTORISATION

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de sa mission de lutte contre l'isolement des personnes âgées, le CCAS de Mérignac met en lien des bénévoles et des volontaires en service civique avec des personnes âgées pour maintenir leur vie sociale et prévenir leur perte d'autonomie. Ces bénévoles proposent principalement des visites de convivialité, des appels téléphoniques de convivialité et des accompagnements à la sortie.

L'animation de ce réseau de bénévoles est assurée par la mission lutte contre l'isolement du CCAS en liaison avec AGIRabcd et Petits frères des pauvres, principales associations présentes sur cette thématique à Mérignac.

Ces séances d'analyse de pratique font désormais partie intégrante de notre programme d'accompagnement des bénévoles en complément des rencontres/café et des formations afin de :

- Favoriser l'intervention des bénévoles par l'analyse de leur pratique et par une réflexion sur leur posture.
- Offrir un espace d'échange et d'expression pour une prise de recul vis-à-vis des situations rencontrées.
- Accueillir les vécus émotionnels des participants.
- Permettre une attitude réflexive face aux enjeux de l'accompagnement bénévole.
- Favoriser la complémentarité des actions professionnelles et bénévoles
- Renforcer la dynamique d'investissement bénévole

Lors du bilan tripartite réalisé fin 2024 (CCAS/Psychologue/bénévole), Clémence LEGRAND, psychologue, nous a informés de son impossibilité de poursuivre les séances. Les bénévoles nous ont pour leur part indiqué leur souhait d'être accompagnés par une nouvelle psychologue avec des attentes précises, notamment une meilleure régulation de la parole des participants, davantage de clés de compréhension de certains comportements problématiques des seniors accompagnés et des suggestions en matière de posture à adopter.

En conséquence, il est demandé la poursuite des groupes d'analyse de pratiques bénévoles en 2025 à raison d'une séance de 1h30 une fois tous les 2 mois avec une phase expérimentale (ou période d'essai) de février à juin 2025.

Ces séances seront assurées par Marine CRESPIER, psychologue clinicienne à Bordeaux.

Cinq séances sont ainsi programmées du jeudi 20 février au jeudi 20 novembre 2025 de 10h à 11h30 dans une salle de la mairie. Le maintien des 2 dernières séances (septembre et novembre 2025) est soumis aux conclusions positives d'un bilan tripartite qui se déroulera au terme des 3 premières séances en juin 2025. L'objectif est de s'assurer que les séances répondent bien aux attentes du CCAS, des bénévoles et de la psychologue.

10 bénévoles au maximum pourront être accueillis à chacune des séances.

Le coût TTC de chaque séance de 1h30 s'élève à 200 euros soit un total de 1000 euros pour l'année 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- autoriser Monsieur le Président du CCAS la poursuite de ces groupes d'analyses de pratiques en signant la convention en annexe pour un montant de 1000 euros

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_007 DÉLÉGATION DE PAIEMENT ENTRE LE CCAS, AQUITANIS ET LA SOCIÉTÉ PHILOGERIS SERVICE PUBLIC POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LA DÉLÉGATION ET LE PAIEMENT À AQUITANIS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la société Philogeris Service public est titulaire de la délégation de service public, dans le cadre d'un contrat signé le 3 décembre 2018, et est ainsi chargée par le CCAS de Mérignac de réaliser les prestations suivantes : gestion par Affermage de la Résidence Autonomie Plein Ciel, sise 72 Avenue de la Libération à Mérignac,

Aux termes de l'article 24 du contrat de délégation de service public, il est rappelé que le centre communal d'action sociale de la ville de Mérignac s'est engagé à verser à la société Philogeris Service Public une contribution financière annuelle de 172.000 euros.

Cependant, le titulaire de la délégation de service public s'est constitué débiteur, dans le cadre de ladite délégation de service public, des charges de loyer résultant d'une convention de location intervenue entre le centre communal d'action sociale de la ville de Mérignac et AQUITANIS - Office Public d'Habitat (O.P.H.) de BORDEAUX METROPOLE.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé la signature d'une convention de délégation de paiement permettant de verser directement entre les mains d'AQUITANIS les sommes représentant la contribution financière visée ci-dessus pour l'année 2025, aux dates habituelles de versement, soit deux versements :

- Un premier versement de 86.000 euros, à intervenir en février 2025 ;
- Un second versement de 86.000 euros à intervenir en juillet 2025.

Ceci étant exposé, la société Philogeris Service Public donne ainsi délégation au centre communal d'action sociale de la Ville de Mérignac, à l'effet de verser directement à AQUITANIS les sommes lui revenant, au titre de l'exercice 2025.

Vu le document d'acquiescement,
Vu la convention de délégation de paiement,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- approuver la convention de délégation de paiement ci-jointe,
- autoriser la Vice-Présidente du CCAS, Mme Sylvie Cassou-Schotte à la signer
- autoriser le versement direct de la somme à Aquitanis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après la fin des échanges, la séance est levée à 19h52.

Marie-Ange CHAUSSOY
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

